

**COMMUNE D'ORIGNOLLES**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**

Le six mars deux mille vingt-cinq à 21 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune d'ORIGNOLLES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la Convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 24 février 2025

Étaient présents : Messieurs Rapiteau J-M, Brodziak F, Lebreton A, Bouchet S, Rapiteau A Martineau D, Deveau J-C, Arduin Y Mesdames Charron A, Petit C, Richard M-G

Absents excusés : Mme Brillouet A (Pouvoir à Petit C),

Absents : Mrs. Dubraud M, Maurice F

Madame Annie Charron a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance séances du 17 Février 2025.  
Comptes rendus adoptés à l'unanimité des membres présents

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **Achat d'une tondeuse autoportée et cession du tracteur tondeuse**

Monsieur Bouchet Sébastien, Adjoint, soumet à l'Assemblée les devis des entreprises sollicitées concernant l'achat d'une tondeuse autoportée devenue notamment nécessaire à l'entretien des espaces verts :

Les devis sont les suivants :

#### **Entreprise Agrivision :**

- Tondeuse autoportée John Deere X948 4WD avec bac de ramassage : 31 100€HT (37320€ TTC)
- Tondeuse avec ramassage arrière John Deere X950 : 26 500€HT (31 800€TTC)

#### **Entreprise Inchauspe:**

- Tracteur ISEKI TXGS24 avec bac de ramassage : 24 991,67€HT (29 990€ TTC)
- Tracteur ISEKI SXG327 22 500€HT (27 000TTC)

#### **Entreprise Lambert Motoculture :**

- Tracteur Husqvarna P525D avec combi 132X : 30 869€HT (30 869€ TTC)

#### **Entreprise Herriberry Motoculture :**

- Tracteur Tondeuse GrilloFM 1309 4WD avec broyeur à fléau avec reprise du tracteur Kioti : 25 999,74€HT (31 196,94€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Compte tenu des capacités techniques vérifiées lors de la démonstration, et de la reprise intéressante du tracteur Kioti, décide d'acquérir de l'Entreprise Herriberry une

## COMMUNE D'ORIGNOLLES

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

tondeuse autoportée GrilloFM 1309 4WD avec broyeur à fléau pour un montant de 25 999,74€HT soit (31 196,94€ TTC)

- CHARGE le Maire de procéder aux formalités et aux écritures comptables nécessaires à cette cession.

#### **Extension de l'espace cinéraire**

Monsieur Bouchet Sébastien, Adjoint, présente à l'Assemblée les propositions de devis des entreprises sollicitées concernant l'achat d'un columbarium et de 5 cases urnes pour l'extension de l'espace cinéraire du jardin du souvenir :

Les devis sont les suivants :

#### **Entreprise au Granit Poli :**

- Colonne cinéraire avec tablettes individuelles en décalé composée de 3 cases
  - Colone en granit rose de la clarté 3 600€ TTC
  - Colone en granit gris du Tarn silverstar et Rose de bretagne 2 944€TTC
- Fourniture de 5 cases urnes en béton armé avec couvercle
  - Prix départ atelier : 875€ TTC
  - Prix posé au cimetière d'Orignolles 1 525€TTC

#### **Entreprise Sud-Ouest marbrerie :**

- Colonne cinéraire avec tablettes individuelles en décalé composée de 3 cases
  - Colone en granit rose du Brésil 3 960€ TTC
  - Colone en granit gris du Tarn silverstar et Rose de bretagne 3 180€TTC
  - Colonne en granit rose de Chine 2 850€TTC
- Fourniture de 5 cases urnes en béton armé avec couvercle
  - Prix départ atelier : 1 250€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté :

- Décide d'acquérir de l'Entreprise au granit poli une Colone en granit gris du Tarn silverstar et Rose de bretagne de 3 cases pour un montant de 2 944€TTC et 5 cases urnes en béton armé avec couvercle pour un montant de 875€
- Autorise le Maire à signer le devis

#### **Admission en non-valeur 2025 sur budget principal**

Le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

**COMMUNE D'ORIGNOLLES**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**

Monsieur le comptable public assignataire de Jonzac a transmis une liste d'admission en non-valeur pour un montant total de 449,69€ pour 4 tiers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que Monsieur le comptable public assignataire de Jonzac a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant total de 449,69 € (quatre cent quarante-neuf euros et soixante-neuf centimes) sur le Budget Principal, concernant les années 2020 à 2024, selon la Liste suivante :

➤ 6577090131 du 6 février 2025

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire de Jonzac, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par Monsieur le comptable public assignataire de Jonzac pour différentes raisons (combinaison infructueuse d'acte/poursuite sans effet, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541,

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 449,69 € (quatre cent quarante-neuf euros et soixante-neuf centimes) sur le Budget Principal, exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 449,69 € (quatre cent quarante-neuf euros et soixante-neuf centimes) sur le Budget Principal, exercice 2025.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à cette affaire.

## **URBANISME**

### **PLU - Définition du zonage**

Monsieur la Maire informe l'assemblée que lors de la rencontre du 18 février dernier avec le cabinet Cittanova, il a été remis une carte de la commune avec une ébauche du futur plan de zonage. La validation du PLU fige pour une dizaine d'années les possibilités d'utilisation des terrains donc qu'il convient de mener une réflexion très approfondie. Le zonage proposé a donc été modifié en réunion de travail, certaines zones ne correspondaient pas à l'utilisation qui est faite de la parcelle. Une grosse partie de la zone agricole située au sud de la commune n'a pas été traitée ce qui implique qu'actuellement cette partie est classée en zone naturelle. Les modifications apportées seront envoyées au cabinet Cittanova afin de les intégrer ou non selon les contraintes du terrain dans le zonage définitif. Prochaine réunion du PLU le 18 mars.

**COMMUNE D'ORIGNOLLES**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Il a été constaté que des déchets verts ont été déposés sur la piste au lieu-dit les terres blanches et un dépôt de placo plâtre au terrier de Beaulieu. Les employés communaux procéderont au déblaiement de ces dépôts sauvages.
- Amaury Lebreton informe l'assemblée qu'il a eu une visio avec la société Ciitelécom qui propose un système de télé alerte permettant de diffuser une alerte ou une info importante à toute la population ou à une liste de contacts. Une proposition financière a été faite. Monsieur le Maire souhaite rencontrer ciitelécom avant de prendre une décision.

La séance est levée à 23h30

<b>Nom Prénom des élus</b>	<b>Signature</b>
RAPITEAU Jean Michel Maire	
BRODZIAK François 1 <sup>er</sup> adjoint	
LEBRETON Amaury 2 <sup>ème</sup> adjoint	
BOUCHET Sébastien 3 <sup>ème</sup> adjoint	
RAPITEAU Arnaud 4 <sup>ème</sup> adjoint	
CHARRON Annie Conseillère	
MAURICE Francis Conseiller	Absent
ARDOUIN Yoann Conseiller	
DEVEAU Jean-Claude Conseiller	
PETIT Claire Conseillère	
DUBRAUD Mickaël Conseiller	Absent
RICHARD Marie-Gilles Conseillère	
BRILLOUET Anaïs Conseillère	(Pouvoir à Petit C)
MARTINEAU Didier Conseiller	